

MERVILLE

042

Séance du 20 décembre 2024

Chantal AYGAT

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 20 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 21

Madame Chantal AYGAT, Maire,  
Madame Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,  
Messieurs Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFE, Adjoint au Maire,  
Mesdames Katia ZANETTI, Fabienne SAINT-AUBIN, Monique NICODEMO-SIMION,  
Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara KIRCH et Sophie CIECKO  
conseillères municipales,  
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BEGUE, Michel HANNE,  
Olivier BERTHELOT, Franc CORTESE et Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procurations : 5

Monsieur Jean-François LARROUX donne procuration à Monsieur Robert BONNAFE,  
Monsieur Fabrice MARTINEZ donne procuration à Madame Chantal AYGAT,  
Madame Virginie LARROUX donne procuration à Monsieur Laurent LESUEUR,  
Monsieur Luc MERIEUX donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK,  
Madame Morgane GUILLEMOT donne procuration à Madame Sophie CIECKO,

Absents : 2

François GAUTHIER et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Patrick DI BENEDETTO

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers votants : 26

Date de convocation : **13 décembre 2024**

Date d'affichage : **13 décembre 2024**

**La séance est ouverte à 20H00, séance publique.**

## Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 novembre 2024**

### FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Signature d'une convention avec la communauté de communes des Hauts Tolosans pour la mise en œuvre d'un fonds de concours pour des travaux de trottoirs en 2024 sur la commune de MERVILLE
- 2/ Autorisation préalable des dépenses d'investissement 2025
- 3/ Subvention exceptionnelle au profit du comité des fêtes
- 4/ Projet de construction d'un terrain de football en gazon synthétique et de vestiaires : approbation du lancement de l'opération et demandes de subventions auprès de nos partenaires financiers

### VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Adhésion et transfert de compétence de la commune de THIL au syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne (SMAFB)
- 2/ Modification de la sectorisation de la carte scolaire

### RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL :

- 1/ Modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune et approbation de son actualisation
- 2/ Instauration d'une participation au financement des contrats labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

### INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2024

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 20 novembre 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, **à la majorité (25 voix pour et 1 abstention de Sophie CIECKO pour cause d'absence)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 20 novembre 2024.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de certains mervillois (Monsieur LARROUX, Madame JULIAC...) disparus récemment. Les élus souhaitent leur rendre un dernier hommage solennel.

## I. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

### 1.1 Délibération 2024/046 : Signature d'une convention avec la communauté de communes des Hauts-Tolosans pour la mise en œuvre d'un fonds de concours pour des travaux de trottoirs en 2024 sur la commune de MERVILLE

#### Exposé :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes des Hauts-Tolosans propose la signature d'une convention avec la commune de Merville pour la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de trottoirs en cours de réalisation en fin d'année 2024, chemin de Grand Borde.

La communauté de commune exerce la compétence voirie et réalise des travaux sur le territoire des communes membres. Les modalités de financement se font par l'intermédiaire d'un fond de concours.

Pour cette opération, la commune a bénéficié d'une participation de la CCHT d'au moins 50% du montant total des travaux. En contrepartie, Merville devra s'acquitter d'une contribution à hauteur de 56 504.75 €.

#### Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention relative à la mise en œuvre d'un fond de concours finançant les travaux de trottoirs 2024,

**PRECISE** que la convention est annexée à la présente délibération,

**DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante sur le budget primitif 2025,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### 1.2 Délibération 2024/047 : Autorisation préalable des dépenses d'investissement 2025

#### Exposé :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## Chantal AYGAT

En conséquence, il est proposé d'autoriser le conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans les limites indiquées ci-après :

<u>Opération</u>	<u>Désignation</u>	<u>Rappel Budget 2024</u>	<u>Montant autorisé (maximum, soit 25%)</u>
11	Mobilier écoles	97 360.00 €	24 340.00 €
13	Plantations	1 500.00 €	375.00 €
14	Equipements associatifs	11 100.00 €	2 775.00 €
16	Matériel informatique	69 100.00 €	17 275.00 €
17	Matériel services techniques	21 400.00 €	5 350.00 €
18	PLU	22 000.00 €	5 500.00 €
21	Signalisations	600.00 €	150.00 €
27	Mobilier urbain	3 950.00 €	987.50 €
30	Mairie	95 900.00 €	23 975.00 €
44	Travaux patrimoine	126 800.00 €	31 700.00 €
50	Acquisitions foncières	106 000.00 €	26 500.00 €
56	Salle polyvalente	10 400.00 €	2 600.00 €
57	Stade	14 900.00 €	3 725.00 €
58	Bibliothèque	7 300.00 €	1 825.00 €
59	Pool routier voirie	36 000.00 €	9 000.00 €
70	Eglise	24 000.00 €	6 000.00 €
71	Etudes	140 000.00 €	35 000.00 €
73	Alarmes	15 000.00 €	3 750.00 €
76	Salle multiculturelle	8 300.00 €	2 075.00 €
77	Groupe scolaire Georges Brassens	34 500.00 €	8 625.00 €
79	Ad'AP	246 400.00 €	61 600.00 €
80	Police municipale	56 650.00 €	14 162.50 €
81	Mobilier SEJ	11 910.00 €	2 977.50 €
84	Nouveau groupe scolaire Lartigue	9 600.00 €	2 400.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 170 670.00 €</b>	<b>292 667.50 €</b>

Par ailleurs, l'article L.5217-10-9 du CGCT prévoit que « lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ». Pour les opérations inscrites en AP/CP, aucune délibération n'est nécessaire.

**Décision :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la nomenclature comptable M57,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits figurant dans le tableau ci-dessus dans le cadre du budget primitif 2025,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

**1.3 Délibération 2024/048 : Subvention exceptionnelle au profit du Comité des Fêtes**

**Exposé :**

Dans le cadre des célébrations consacrant l'inauguration de la halle couverte, lors de la cérémonie destinée à la population, un concert a été donné le samedi 19 octobre au soir.

Les festivités ont été organisées par la commune en partenariat avec le comité des fêtes. L'association précitée s'est acquittée des frais de représentation du groupe de musique pour des raisons de simplicité administrative.

La commune étant à l'initiative de cette manifestation, Madame le Maire propose au conseil municipal de reverser le montant de cette dépense de 4 500 € à l'association en question sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

**Décision :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ENTERINE** la décision de verser une subvention exceptionnelle de 4 500 € au Comité des Fêtes,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

**1.4 Délibération 2024/049 : Projet de construction d'un terrain de football en gazon synthétique et de vestiaires : Approbation du lancement de l'opération et demandes de subventions auprès de nos partenaires financiers**

**Exposé :**

La commune porte un projet structurant de construction d'un terrain de football en gazon synthétique agrémenté de vestiaires afin de répondre aux besoins des habitants et plus particulièrement du club de football. En effet, les infrastructures actuelles dévolues à ce sport sont arrivées à saturation et ne permettent plus de répondre aux besoins.

En effet, les membres du club de football pratiquent cette activité sportive sur 2 terrains en gazon naturel situés en face du groupe scolaire Georges Brassens.

La croissance démographique soutenue de la commune, de par sa proximité avec la métropole toulousaine, génère une augmentation exponentielle du nombre de licenciés du club de football. Ce dernier compte actuellement 300 adhérents mervillois et 800 si nous tenons compte des joueurs qui font partie de l'entente avec les communes environnantes.

Le projet consiste en la réalisation d'un terrain synthétique de football et d'un bâtiment dédié aux vestiaires zone de Lartigue en respectant une homologation T4.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Répondre aux nouveaux besoins exprimés par le club de football,
- Offrir aux pratiquants de ce sport des infrastructures fonctionnelles,
- Améliorer le confort des joueurs avec un terrain adapté et plus confortable,
- Permettre la pratique du football nonobstant les conditions climatiques,
- Réaliser une plaine sportive dans la continuité de la construction du complexe sportif.

Les premières études se sont déjà déroulées et le montant des travaux est estimé à environ 1,5 million d'euros HT soit 1,8 million d'euros TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

**DEPENSES**

**COÛT DE L'OPERATION :**

TRAVAUX **1 500 000.00 € HT**

## **RECETTES**

Etat (DETR ou DSIL))	20%	300 000.00 €
Conseil Départemental 31	20%	300 000.00 €
Conseil Régional Occitanie	20%	300 000.00 €
Agence Nationale du sport	10%	150 000.00€
Communauté de communes	0.5%	8 000.00 €
Commune	29.5%	442 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>100%</b>	<b>1 500 000 € HT</b>

### **Décision :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la croissance démographique soutenue de la commune de Merville,

Considérant les nouveaux besoins exprimés par la population en matière sportive,

Considérant les différents objectifs du projet qui mettent en valeur l'intérêt général,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement de cette opération de construction d'un terrain synthétique de football et de vestiaires,

**ADOPTE** le plan de financement précité,

**FORMULE** une demande de subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat (DETR, DSIL, dotations diverses...),

**FORMULE** une demande de subvention au taux maximum auprès des services de l'agence nationale du sport,

**FORMULE** une demande de subvention au taux maximum auprès des services de la Région Occitanie,

**FORMULE** une demande de subvention au taux maximum auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

**FORMULE** une demande de subvention au taux maximum auprès des services de la communauté de communes des Hauts-Tolosans,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## II. VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE

### 1.5 Délibération 2024/050 : Adhésion et transfert de compétence de la commune de THIL au syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne (SMAFB)

#### Exposé :

Madame le Maire expose que la commune de THIL, par délibération en date du 1er octobre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « exploitation d'un équipement polyvalent, destiné à l'accueil et aux activités des enfants en centre de loisirs, ainsi que toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure ».

Lors de son assemblée du 9 octobre 2024, le comité syndical du SMAFB a approuvé l'adhésion de la commune de THIL ainsi que le transfert de la compétence précitée.

Monsieur le Président du SMAFB a notifié la décision du syndicat à l'ensemble des communes adhérentes pour délibérer sur cette adhésion.

#### Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

Considérant que la commune de Merville est membre du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de THIL au syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne (SMAFB) et le transfert de compétence idoine,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### 1.6 Délibération 2024/051 : Modification de la sectorisation de la carte scolaire de la commune de MERVILLE

#### Exposé :

La commune de Merville abrite sur son territoire deux groupes scolaires : Georges Brassens et Les Tournesols.

En date du 24 mars 2022, la délibération n°2022-020 entérinait l'application d'une carte scolaire sur la commune de Merville. Cette décision découlait de l'ouverture du nouveau groupe scolaire des Tournesols. Pour rappel, La définition des secteurs scolaires s'appuie sur l'implantation géographique, la capacité d'accueil des écoles et la sectorisation effectuée par la fréquentation des collèges d'Aussonne et de Grenade. Elle vise trois objectifs prioritaires dans la mesure du possible :

- La mixité sociale,
- La cohérence géographique,
- La cohérence pédagogique.

Par délibérations n°2023-021 du 31 mars 2023 et 2024-026 du 15 mai 2024, la carte scolaire applicable aux groupes scolaires de Merville a été modifiée à deux reprises.

La commune est actuellement confrontée à une répartition déséquilibrée des effectifs scolaires entre les deux écoles. En effet, le groupe scolaire des Tournesols a atteint sa capacité maximale alors que des places sont disponibles au groupe scolaire Georges Brassens. Concernant ce dernier, une fermeture de classe en élémentaire est envisagée.

#### **Décision :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.212-1 à L.212-9 et L.135-1 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération n°2022-020 instaurant une carte scolaire sur la commune et les délibérations n°2023-021 et n° 2024-026 modifiant la sectorisation de la carte scolaire,

Considérant le développement actuel de la commune qui se caractérise par une concentration de l'urbanisation sur certaines zones,

Considérant en conséquence le déséquilibre croissant dans la répartition des effectifs entre les deux groupes scolaires,

Considérant la volonté municipale de ne pas aggraver ce phénomène de disparité,

Considérant la nécessité de ne pas obérer les conditions de scolarisation des écoliers,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de suspendre la sectorisation de la carte scolaire de MERVILLE,

**ORIENTE** toutes les nouvelles inscriptions vers le groupe scolaire Georges Brassens,

**PRECISE** que cette décision revêt un caractère temporaire et que la suspension pourra être levée en fonction des effectifs constatés au sein des deux groupes scolaires,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### III. RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL

#### 1.7 Délibération 2024/052 : Modifications du tableau des emplois et des effectifs de la commune et approbation de son actualisation

##### Exposé :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'actualiser et de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour les raisons exposées ci-dessous.

##### Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2024-039 en date du 30 août 2024 approuvant la dernière version du tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du jeudi 19 décembre 2024,

Considérant l'importance pour la commune de détenir un document exhaustif, fiable et contenant les bonnes informations,

Considérant les modifications proposées :

- Modification du libellé de l'emploi « chargé d'animation de la vie associative et des manifestations » remplacé par « assistant de communication et événementiels » et augmentation de la quotité hebdomadaire de travail de 32 heures à 35 heures pour corrélérer aux besoins exprimés par le service,
- Suppression d'un poste à temps non complet (32H) relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique au service affaires scolaires suite à la mise en retraite pour invalidité de l'agent concerné. Les moyens humains avaient déjà été redéployés sur le service,
- Suppression d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi d'animateur correspondant au poste de coordinateur enfance jeunesse vacant depuis plus de 3 ans. La commune a mis en place une organisation interne différente, plus pertinente, qui fonctionne et qui permet aux directeurs de cycles d'être plus autonomes tout en ayant des liens directs et renforcés avec les autres services et la hiérarchie,

- Suppression d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi d'animateur au service enfance jeunesse devenu vacant en raison du départ d'un agent par voie de mutation et de son remplacement par un agent de catégorie C devenu B suite à l'obtention d'un concours interne,
- Suppression de l'emploi de catégorie B correspondant au poste de chef de projets culturels vacant depuis 2 ans. La programmation culturelle sera pilotée en interne par un personnel qui a exprimé la volonté de se charger de ces fonctions,
- Concernant la partie du tableau relative aux contractuels, modification de la quotité hebdomadaire annualisée de travail d'un agent nouvellement recruté pour remplacer un personnel démissionnaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications et l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs à compter du 20 décembre 2024,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### **1.8 Délibération 2024/053 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance**

#### **Exposé :**

La collectivité de Merville, en qualité d'employeur territorial, souhaite respecter ses obligations relatives à la participation au financement des contrats de prévoyance (maintien de salaire) des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Décision :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis à l'unanimité du comité social territorial en date du 19 décembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Chantal AYGAT

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Considérant la volonté de la commune de Merville de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance,

Considérant le montant mensuel de la participation fixé à 7€ par agent, décision entérinée en totale concertation avec les instances paritaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**INSTAURE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance selon les conditions posées ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### IV. INFORMATIONS DIVERSES

- ✦ Madame MOUCHET informe les membres de l'assemblée délibérante que les rythmes scolaires applicables aux écoles resteront inchangés. Consécutivement au sondage réalisé par l'association de parents d'élèves, les parents ont exprimé massivement le choix de conserver la semaine à 4,5 jours.
- ✦ L'adjointe aux affaires scolaires présente au conseil municipal le travail réalisé par sa commission concernant la future révision des tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires. Le sujet sera discuté prochainement avec les représentants de parents d'élèves avant l'approbation officielle en conseil municipal.
- ✦ Madame le Maire porte à la connaissance de tous les élus présents qu'en sa qualité de première adjointe au Maire, Patricia OGRODNIK a formulé une demande de bénéficier de la protection fonctionnelle pour des faits de diffamation et harcèlement supposé émanant d'un administré. A l'unanimité, les élus ne peuvent que déplorer ces agissements qui vont à l'encontre de leur engagement et encouragent Madame OGRODNIK à faire valoir ses droits.

La séance est close à 21h00.

Le Maire,  
Chantal AYGAT



Le Secrétaire de séance,  
Patrick DI BENEDETTO



